



BTS Gestion des Transports et Logistique associée

UFA Hélène Boucher

- **PUBLIC**

Personnes de 16 à 30 ans pour certains cas préparant un diplôme d'Etat

- **PRÉREQUIS**

Diplôme de niveau BAC

- **MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS**

Admission après étude du dossier de candidature + entretien.
Tests de positionnement + Signature du contrat d'apprentissage

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

- **OBJECTIFS PROFESSIONNELS**

à l'issue, le jeune sera capable de :

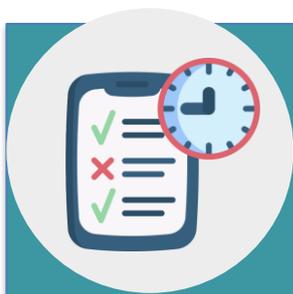
- Mettre en œuvre des opérations de transport et de prestations logistiques
- Concevoir des opérations de transport et de prestations logistiques
- Analyser la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques
- Pérenniser et développer une activité de transport et de prestations logistiques

- **PERSPECTIVES POST-FORMATION**

Suite de parcours possible ou débouchés :

- Dès l'obtention du BTS : vie active : Agent d'exploitation / Affréteur
- Poursuite d'étude en licence : validation de crédits ETCS





ORGANISATION DE LA FORMATION

• MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Accès aux équipements indispensables à la formation (Office 365)

Rythme : 2 jours en UFA et 3 jours en entreprise + semaine complètes

• MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation de l'acquisition des compétences :

4 examens blancs

Epreuve ponctuelle (épreuve finale mi mai N+2)

• VALIDATION

Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur en
Gestion transports et Logistique associée(niveau 5)

Equivalence en ECTS possible de crédits avec la
validation du diplôme

Possibilité de valider un / plusieurs blocs de
compétences

• NOMBRE DE PARTICIPANTS

15 apprentis par session

• DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage sur 2 ans soit 1430 heures

• TARIFS DE LA FORMATION

Prix de vente : 9000 Euros

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les
niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ».

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en
charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier
selon la convention collective dont dépend l'employeur de
l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément
de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Article
L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son
représentant légal. »

Tarif de la formation = montant de la prise en charge OPCO. Les
employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du
code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article
L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs
apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les
accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui
bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux
modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national
de la fonction publique territoriale au financement des frais de
formation des apprentis employés par les collectivités territoriales
et les établissements publics en relevant.



• ACCESSIBILITÉ HANDICAP

L'accueil et l'accès des publics en situation de
handicap.

- Adaptation pédagogique

- Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles
aux personnes à mobilité réduite.

Référente handicap du CFA Jean Bosco :

Sophie Dumortier 07.87.14.25.31

ou dumortier.s@cfajeambosco.fr

• TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION

1^{ère} session Juin 2022 Début août 2021 à juin 2023

• VALEUR AJOUTÉE:

Point écoute

Enseignement catholique

UFA à taille humaine

COORDONNÉES Mme DEVIGNES

UFA Hélène Boucher

Rue Roger Salengro

59490 SOMAIN

cdf@lycee-helene-boucher.fr – 03.27.95.94.28

EXPERT MISE EN RELATION SERVICE DÉVELOPPEMENT CFA DU SECTEUR :

Mr ELMANSOURI

06.48.79.38.40

elmansouri.a@cfajeambosco.fr

